

Règlement graphique

PLAN 1
PLAN DE
ZONAGE

CUVERVILLE



Article L151-9 du Code de l'urbanisme

DÉLIMITATION DES ZONES URBAINES, À URBANISER, AGRICOLES ET NATURELLES

ZONES URBAINES (U)	ZONES À URBANISER (AU)
UA - Zone urbaine de centralité	AUB - Zone à urbaniser de forte densité
UB - Zone urbaine de forte densité	AUC - Zone à urbaniser de moyenne densité
UC - Zone urbaine de moyenne densité	AUD - Zone à urbaniser de moyenne densité à dominante résidentielle
UCO - Zone urbaine de la Costière du Havre	AUE - Zone à urbaniser de faible densité / hameau
UD - Zone urbaine de moyenne densité à dominante résidentielle	AUG - Zone à urbaniser d'équipement
UE - Zone urbaine de faible densité / hameau	AUI - Zone à urbaniser d'équipement touristique
UF - Zone urbaine d'équipement ferroviaire	AUJ - Zone à urbaniser d'activité économique
UG - Zone urbaine d'équipement	2AU - Zone à urbaniser à long terme
UI - Zone urbaine d'activité industrielle et portuaire	
UJ - Zone urbaine de jardins familiaux	ZONES AGRICOLES (A)
UL - Zone urbaine littorale	A - Zone agricole stricte
UP - Zone urbaine d'équipement identitaire	AR - Zone agricole des espaces remarquables du littoral
US - Zone urbaine d'équipement de santé	AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*
UT - Zone urbaine d'équipement touristique	
UY - Zone urbaine d'activité économique	ZONES NATURELLES (N)
UZ - Zone urbaine sans règlement	N - Zone naturelle stricte
	NA - Zone naturelle aménagée
	NC - Zone naturelle de carrière
	NR - Zone naturelle des espaces remarquables du littoral
	NMR - Zone naturelle des espaces remarquables maritimes
	AS - Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL)*

STECAL EN ZONE AGRICOLE // Ah (habitation) / Ag (équipement) / Aj (jardins familiaux) / As (sanité) / At (bourse) / Ay (activité économique) - STECAL EN ZONE NATURELLE // Nc (camping) / Nm (hébergement insulaire) / Nj (équipement) / Nj (jardins familiaux) / Nl (bois / forêt) / Ns (sanité) / Nt (bourse) / Nv (activité économique)

Articles L151-6 à L151-7-2 du Code de l'urbanisme

SECTEURS SOUMIS À ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

OAP cadre	Clos-masure
OAP sectorielle	

L'OAP thématique « nature et biodiversité » est applicable à l'ensemble du territoire.
L'OAP thématique « éclairage d'ouvrage à l'urbanisme » est applicable à l'ensemble des zones AU.
L'OAP thématique « projets de qualité » est applicable à l'ensemble des zones U (hors zone UCO) et AU.

Articles L121-1 à L121-51 du Code de l'urbanisme

DISPOSITIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA LOI LITTORALE

Bande littorale	Coupure d'urbanisation
Espaces proches du rivage (EPR)	Espace boisé classé significatif

Article L151-41 du Code de l'urbanisme

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Vole / Ouvrage public / Installation d'intérêt général / Espace vert et continuité écologique
Programmation résidentielle
Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG)

Les informations détaillées sur les emplacements réservés identifiés sont disponibles dans le volume 2 du règlement écrit (répertoire des emplacements réservés).

Article L151-11 du Code de l'urbanisme

BÂTIMENTS POUVANT CHANGER DE DESTINATION EN ZONES A ET N

Bâtiment pouvant changer de destination

Les informations détaillées sur les bâtiments pouvant changer de destination identifiés sont disponibles dans le volume 3 du règlement écrit (répertoire des bâtiments pouvant changer de destination).

Articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme

ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DE PATRIMOINE

L151-23 du Code de l'urbanisme	L151-19 du Code de l'urbanisme
Arbre remarquable	Élément bâti*
Hale et alignement boisé	Parc et jardin*
Mare et gabion	Ensemble urbain cohérent*
Cours d'eau	Clos-masure*
Étang et plan d'eau	Point de vue
Zone humide	
Verger	

* Les identifiants des éléments de patrimoine remarquable sont disponibles dans le plan 5 (plan du patrimoine remarquable).

Articles L113-1 et L113-2 du Code de l'urbanisme

ESPACES BOISÉS CLASSÉS (EBC)

Alignement boisé classé à créer	Espace boisé classé à préserver
---------------------------------	---------------------------------

Article L151-38 du Code de l'urbanisme

INFRASTRUCTURES DE CHEMINEMENTS DOUX

Réseau de randonnée	Réseau cyclable
---------------------	-----------------

Article R151-34 1° du Code de l'urbanisme

SECTEUR D'INTERDICTION DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Secteur d'interdiction de raccordement au réseau d'assainissement collectif
Secteur soumis à conditions pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif

Fond de plan : DGFIP Cadastre © Droits de l'air réservés - 02/2026